

ARRÊTÉ n° 2015 - 000391
En date du 30 MAR. 2015
Modifiant l'arrêté n° 2014/542 en date du 23 mai 2014
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Confolens (Charente)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/542 en date du 23 mai 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Confolens (Charente) ;

Vu les résultats des élections professionnelles – CTE - du 4 décembre 2014 du centre hospitalier de Confolens;

Vu la lettre en date du 19 mars 2015 de l'UNSA désignant Monsieur Patrick DEBEAULIEU pour siéger au conseil de surveillance ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Confolens, établissement public communal de santé, est composé de 9 membres.

ARTICLE 2 : L'article 1 de l'arrêté n° 2014/542 en date du 23 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Confolens est ainsi modifié :

Sont membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Confolens :

I Membres ayant voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Noël DUPRE**, Maire de Confolens ;
- **Monsieur Philippe BOUTY**, Président de la Communauté de communes du Confolentais ;
- **Monsieur le président du conseil général de Charente** ou son représentant Monsieur Jean-Marie JUDDE,

2° Au titre des représentants du personnel :

- **Madame le docteur Nathalie THUILLIER**, membre de la commission médicale d'établissement - CME ;
- **Madame Florence GUINOT**, membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques - CSIRMT ;
- **Monsieur Patrick DEBEAULIEU**, membre représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalité qualifiées :

- **Monsieur le docteur Jacques-Olivier MORAND**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- **Monsieur James BISCUIT**, représentant des usagers par Monsieur le préfet de Charente ;
- Un représentant des usagers restant à désigner.

II Membres ayant voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Confolens ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Confolens, si cette structure existe ;
- Le directeur de la mutualité sociale agricole - MSA - de la Charente ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD,

ARTICLE 3 : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titres desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le directeur du centre hospitalier de Confolens et le délégué territorial de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil au Recueil des actes administratifs de Charente.

Le Directeur Général


François MAURY